

Décret portant nomination des membres du Gouvernement de Transition de Monsieur Jean Marie Doré

Décret D/N°005/PRG/CNDD/SGG/2010 portant nomination des membres du Gouvernement d'union nationale de transition,

Le Président de la Transition, Président de la République par intérim ,

Vu le communiqué N°001/CNDD/2008, du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du gouvernement,

Vu l'ordonnance N° 006/PRG/SGG/CNDD/2008, portant création du poste de Premier Ministre Chef de gouvernement,

Vu le procès verbal de la réunion du CNDD du 6 janvier 2010, désignant le Ministre de la Défense nationale, 2^{ème} vice président du CNDD, Président de la République par intérim,

Vu le discours de Monsieur le Président de la République par intérim du 6 janvier 2010 demandant le choix d'un Premier Ministre Chef de gouvernement d'Union nationale issu des rangs de l'opposition,

Vu les accords de Ouagadougou du 15 janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense nationale comme Président de la République par intérim, Président de la transition,

Vu le décret D/ N° 001/PRG/CNDD/SGPRG/2010, du 19 janvier 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef de gouvernement d'union nationale de la transition,

Vu le décret D/N°003/PRG/CNDD/SGG/SGPRG/2010 du 3 février 2010 portant restructuration du gouvernement,

Et sur proposition du Premier ministre Chef du gouvernement d'union nationale de transition, le Président de la République décrète :

Article 1^{er}: Les cadres dont les noms et prénoms suivent sont nommés membres du gouvernement d'union nationale de transition :

1 - Ministre d'Etat chargé de la Sécurité et de la Protection Civile : Général de division

Mamadou Toto Camara, confirmé

2 - Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Francophonie : **M. Bakary Fofana**, Président par intérim du Conseil national des organisations de la société civile

3 - Ministre d'Etat chargée de la Fonction publique, de la Réforme administrative, du Travail et de l'Emploi : **Mme Mariama Penda Diallo**, syndicaliste

4 - Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques : **Nawa Damey**, administrateur civil

5 - Ministre de la Justice/Garde des Sceaux : **Colonel Siba Lohalamou**, confirmé

6 - Ministre de la Décentralisation et du Développement local : **M. Aly Gilbert Ifono**, professeur d'Histoire

7 - Ministre de l'Energie et de l'hydraulique : **Commandant Mamadou Sandé**, précédemment Ministre de l'Economie et des Finances

8 - Ministre de l'Economie et des Finances : M. **Kerfala Yansané**, ancien gouverneur de la Banque centrale

9 - Ministre des Mines et de la Géologie : M. **Mahmoud Thiam**, confirmé

10- Ministre de l'Agriculture : **Lieutenant-Colonel Kèlèti Faro**, précédemment Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République

11- Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture : **Colonel Mamadou Korka Diallo**, précédemment Ministre du Commerce, de l'Industrie et de PME

12- Ministre des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information : M. **Talibé Diallo**, ancien Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture

13- Ministre de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat : **El Hadj Mansour Kaba**, architecte

14- Ministre du Plan et de la Coopération internationale **Mme Zénab Saïfon Diallo**, confirmée

15- Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique : **M. Georges Ghandi Touunkara**, professeur

16- Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education civique : **M. Amadou Lélouma Diallo**, administrateur civil

17- Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation professionnelle : **Dr Mamadou Saliou Bella Diallo**

18- Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Développement durable : **M. Georges Niakoye Délamou**

19- Ministre des Travaux publics : **M. Yamodou Touré**, syndicaliste

20- Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion du Secteur privé : **M. Mamadou Niaré**, administrateur civil

21- Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique : **Dr Ibrahima Sow**, professeur

22- Ministre du Contrôle économique et des Audits : **M. Kerfala Camara**, administrateur civil au Ministère de l'Economie et des Finances

23- Ministre de la Solidarité nationale, de la Promotion féminine et de l'Enfance : **Mme Nanfadima Magassouba**, présidente du réseau Droit et citoyenneté de la femme

24- Ministre de la Micro-Finance, du Secteur informel, de l'Emploi des Jeunes et des femmes : **Dr Mariama Béavogui**, médecin

25- Ministre de la Communication : **M. Aboubacar Sylla**, administrateur civil

26- Ministre du Tourisme, de l'hôtellerie et de l'Artisanat : **Mme Sy Mariame Diallo**, opératrice économique

27- Ministre de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales : ***El Hadj Bamba Camara***, syndicaliste

28- Ministre de la Jeunesse et des Sports : ***M. Thierno Aliou Diaouné***, société civile

29- Ministre des Arts et de la Culture : ***M. Fodéba Isto Kéira***, précédemment Ministre de la Jeunesse et des sports

30- Ministre de l'Elevage : ***M. Mouctar Diallo***, leader politique

31- Ministre des Transports : ***Colonel Mathurin Bangoura***, précédemment Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information

32- Ministre des Guinéens de l'étranger : ***M. Lucien Bendou Guilao***, en service à Total-Guinée

33- Secrétaire Général des Affaires religieuses : ***El Hadj Moustapha Koutoubou Sanoh***, confirmé

34- Secrétaire Général du Gouvernement : ***M. Sékou Kissi Camara***, confirmé

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, modifie notamment le **décret N° 003 du 3 février 2010 portant structure du gouvernement** et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 février 2010

Général de brigade Sékouba Konaté
Président de la Transition, Président de la République par intérim

,Ministre de la Défense nationale

Source : journal RTG du 15/02/2010